

Et mon Service de Prévention et de Santé au Travail ?

 Nous pouvons vous accompagner !

Préparer la démarche

 Méthodologie

Évaluer les risques

 Accompagnement au repérage des risques

Élaborer un plan d'action

 Accompagnement pour la rédaction du plan d'action

Mettre en œuvre les actions

 En complément : métrologies, sensibilisations, études de poste, risque chimique

Réévaluer les risques suite aux actions réalisées

 Évaluation de suivi pour établir un bilan

Les outils disponibles

- [Évaluation des risques professionnels. Aide au repérage des risques dans les PME-PMI](#), guide ED 840, INRS www.inrs.fr
- [OIRA](#) : outils d'évaluation des risques en ligne, pour les TPE-PME. Aide à la réalisation du document unique par secteur d'activité www.inrs.fr
- **Risques Psychosociaux**, les intégrer au DUERP :
- [Petites entreprises](#) sur le site www.travail-emploi.gouv.fr
- Questionnaire en ligne, outil « [Faire le point RPS](#) », INRS
- **Contactez son SPST** pour les outils élaborés par le service

Septembre 2022

Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

De quoi s'agit-il ?

Le document unique,
une obligation réglementaire depuis 2001 (*)

L'employeur, qui a un rôle central en matière de prévention, est tenu d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité de ses collaborateurs. Il doit consigner cette évaluation dans un document intitulé « **Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels** ». Impliquer l'ensemble de ses équipes dans cette démarche, augmente son efficacité.



Santé des salariés & Santé de l'entreprise

La loi [n°2021-1018](#) du 2 août 2021 sur la prévention de la santé au travail, vise à renforcer la prévention au sein des entreprises. Elle a modifié les dispositions relatives au DUERP.

(*) D. n°2001-1016, du 5 nov. 2001, C. du trav. art. [L4121-3](#)

La démarche

Rubriques	Que chercher ?	Que faire ?
Identification des situations dangereuses	Situations dangereuses ou sources de contrainte pour la santé, ou pouvant entraîner stress, usure, démotivation et souffrance	Je fais le tour des locaux et des postes pour repérer les situations de travail à risque, j'observe, je liste
Atteintes potentielles à la santé (risques)	Quelles conséquences sur la santé physique ou mentale (chute, tendinite, coupures, risque routier ...)?	J'organise un temps d'échange avec l'ensemble de l'équipe , pour discuter des risques pour la santé, et des moyens d'y remédier
Evaluation des risques	Quelle gravité, fréquence, et probabilité de survenue d'incident/accident ?	Je fais une synthèse des incidents/accidents du travail et des arrêts maladie pour suivre leur évolution dans le temps
Mesures de prévention existantes	Lister les mesures, qui dans l'entreprise, contribuant à réduire les risques, à améliorer les conditions de travail, à faciliter l'activité au poste de travail et au sein de l'équipe	
Mesures de prévention à mettre en place	Ce que l'on peut améliorer en fonction des risques évalués, des difficultés pointées Définir un plan d'action et le conduire en tenant compte des priorités	Je cible les priorités , pour construire le calendrier des actions à planifier Je conduis les actions , et je suis régulièrement leurs impacts sur le travail et la santé auprès des salariés

Les autres acteurs

- Les travailleurs
- Les représentants du personnel (CSE)
- Le salarié compétent en prévention des risques professionnels désigné par l'employeur
- Les sauveteurs secouristes du travail
- Les organismes de la sécurité sociale (CNAM, CARSAT)
- L'ANACT, ARACT, INRS, OPPBTP
- Votre **service de prévention et de santé au travail**

DUERP : quels changements ?

Fréquence des mises à jour

- **moins de 11 salariés** : à faire lors d'aménagements importants, ou lorsque l'employeur reçoit une information supplémentaire en lien avec l'évaluation des risques
- **plus de 11 salariés** : à faire annuellement
- document à transmettre à votre **Service de Prévention et de Santé au Travail** à **chaque mise à jour**

Ajouts

- Les **poly expositions** : prise en compte des effets combinés des agents chimiques
- La **QVCT** : intégration des éléments sur la qualité de vie et des conditions de travail

Accès au DUERP

- Les **anciens travailleurs** peuvent accéder aux versions en vigueur durant leur période d'activité dans l'entreprise

Plan d'action

Entreprise de moins de 50 salariés	Entreprise de plus de 50 salariés
------------------------------------	-----------------------------------

Définir et consigner une **liste d'actions** de prévention des risques, et de protection des salariés

Définir un **programme annuel** de prévention et d'amélioration des conditions de travail : liste de mesures, mise en œuvre, indicateurs de résultats, estimation de coût, ressources, calendrier

Conservation

- **Durée** : le DUERP (et versions antérieures) doit être conservé **40 ans**
- **Modalités** : dépôt **dématérialisé** sur une plateforme,
 - ↳ au plus tard le 01/07/2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés
 - ↳ au plus tard 01/07/2024 pour les plus petites